



Compte rendu de la séance du mercredi 22 décembre 2021 19 h 00

Secrétaire(s) de la séance: Marion ISNARD

Présents : Monsieur Robert GAY, Monsieur Didier CONSTANS, Madame Marilyne RICHAUD, Monsieur Jean Louis RE, Madame Annie RUELLAN, Madame Françoise BRENOT, Monsieur Bruno MALGAT, Monsieur Daniel ROBERT, Madame Sylvie ESTEVES, Madame Lydia FENOY, Madame Marion ISNARD

Excusé(s) :

Absent(s) : Olivier PARDIGON, Claire SAMUEL

Absent(s) représenté(s) : Madame Martine BENSO par Monsieur Didier CONSTANS, Monsieur Julien GIRAUD par Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Thomas DOUSSOULIN par Madame Sylvie ESTEVES-

Délibérations du conseil:

Lancement de la modification n° 2 du PLU (DE 2021 066)

Monsieur MALGAT n'a pas pris part à cette délibération car il était absent

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est rendue nécessaire avec entre autres :

- L'adaptation de la zone agricole par la création ou l'extension de zone Ac au regard des évolutions des exploitations agricoles en fonction des questionnaires qui auront été fournis aux agriculteurs
- La suppression de la zone AUpv
- L'adaptation de la zone UC2 des Grandes Blaches
- La transformation de la zone AUf (terrain TOTAL) en zone AUpv dédiée au photovoltaïque avec la possibilité de détacher une partie pour la création d'un hangar technique communal

- L'adaptation des emplacements réservés
- Adapter le règlement dans le but de pallier les différences d'interprétation
- Modifications de certaines règles concernant entre autres les clôtures, les distances aux voiries, l'aspect des constructions,...

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation **dans la mesure où l'évaluation environnementale serait rendue obligatoire** après décision de la procédure au cas par cas, pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec notamment une enquête publique.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification a pour effet de faire évoluer les possibilités de construire de la zone agricole,

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Septembre 2017, ayant fait l'objet d'une Modification simplifiée (MS1) le 28 Aout 2019, d'une Modification de droit commun (M1) le 9 Mars 2020 et d'une Mise à Jour (MJ1) le 12 Mars 2020,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'autoriser le maire ou son représentant à prescrire la modification du PLU de la commune pour permettre entre autres :

- L'adaptation de la zone agricole par la création ou l'extension de zone Ac au regard des évolutions des exploitations agricoles en fonction des questionnaires qui auront été fournis aux agriculteurs
 - La suppression de la zone AUpv
 - L'adaptation de la zone UC2 des Grandes Blaches
 - La transformation de la zone AUf (terrain TOTAL) en zone AUpv dédiée au photovoltaïque avec la possibilité de détacher une partie pour la création d'un hangar technique communal
 - L'adaptation des emplacements réservés
 - Adapter le règlement dans le but de pallier les différences d'interprétation
 - Modifications de certaines règles concernant entre autres les clôtures, les distances aux voiries, l'aspect des constructions,...
2. De donner pouvoir au Maire pour procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure,
3. De définir les modalités de concertation suivantes **dans la mesure où l'évaluation environnementale serait rendue obligatoire** :
- Mise à disposition du projet de dossier de modification en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune (<http://www.mairiedemison.fr/>) dès qu'il sera finalisé,
 - L'information sur la tenue de la concertation préalable fera l'objet d'un **affichage en mairie**. Le public sera informé qu'il peut consulter le dossier en mairie, de la date de début et de fin de la concertation et des moyens de faire connaître ses observations (sur un registre spécial mis à disposition en Mairie ou par courrier postal adressé à la mairie ou par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@mison.fr)
 - À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire sera chargé de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation avant le début de l'enquête publique,
4. De notifier le projet de modification du PLU à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9, avant l'enquête publique,
5. Que le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme,

6. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

7. Qu'à l'issue de l'enquête publique, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

8. Que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R 153-20 à R 153-22. La présente délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète.

Décision modificative n°2 (DE 2021 067)

Monsieur MALGAT n'a pas pris part à cette délibération car il était absent

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires afin de pouvoir intégrer au patrimoine les travaux réalisés en régie par les agents au centre de loisirs et pour l'installation du visiophone à la cantine. D'autre part, la commune doit rembourser la subvention qu'elle avait reçue pour le voyage en Allemagne du Centre aéré qui n'a pas pu être réalisé à cause du Covid.

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES RECETTES

673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2300.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	6835.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		2300.00
722 (042)	Immobilisations corporelles		6835.00
TOTAL :		9135.00	9135.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

2128 (040) - 119	Autres agencements et aménagements	6835.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		6835.00

TOTAL : 6835.00 6835.00

TOTAL : 15970.00 15970.00

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Vote la décision modificative n°2 présenté par son maire ci-dessus
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Rénovation énergétique de l'ancienne école de la Silve et création d'un centre de jour itinérant autonome pour les personnes atteintes de pathologies neuro-dégénératives (DE 2021 068)

Arrivé de monsieur MALGAT

La commune souhaite réhabiliter, et rénover dans le hameau de la Silve, une ancienne classe d'école et le préau attenant afin de réaliser un accueil de jour autonome pour les personnes atteintes de pathologies neuro-dégénératives. Cet espace, doté d'une grande cour fermée et d'un espace vert clos, se situe à proximité immédiate du parking du hameau dans un endroit calme, facilement accessible pour tout véhicule, dont minibus de transport et véhicules de secours.

Par ailleurs, une autre considération préoccupe au quotidien la mairie de Mison, l'impact environnemental des actions menées.

Ainsi, deux aspects :

- Cet accueil de jour, rapprochant les malades de leur centre, réduira les consommations de carburant lors du ramassage.
- Le bâtiment recevant ce centre est également occupé par des locataires. Il avait été, récemment, entièrement rénové au niveau de l'isolation des murs et des combles. Il devient donc judicieux aujourd'hui avec cet important agrandissement des surfaces, d'envisager, pour une importante économie de chauffage collectif des différents locaux, de passer sur l'installation d'une pompe à chaleur

Sur le moyen terme monsieur le Maire précise qu'un bilan énergétique de l'ensemble de des bâtiments communaux va être réaliser par la commune afin d'établir un plan pluriannuel de rénovation.

Le coût des travaux pour l'aménagement du centre de jour et sa rénovation énergétique est estimé à 217 000.00€ monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL Energie ou à défaut au titre de la DETR.

Monsieur le Maire demande à son conseil de l'autoriser à rechercher des subventions pour ce dossier si le taux de financement est inférieur à 80%. Pour chaque demande une décision sera prise et le conseil municipal informé ainsi que les financeurs.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- DSIL énergie 80% 173 600.00 €
- Autofinancement 43 400.00 €
- Montant HT 217 000.00 €
- TVA 43 400.00 €
- Montant TTC 260 400.00 €

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise la demande de subvention pour le financement de la rénovation énergétique de l'ancienne école de la Silve et la création d'un accueil de jour itinérant présenté ci-dessus
- Autorise monsieur le Maire à rechercher des subventions complémentaires afin d'obtenir un financement à 80%
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Demande subvention au titre de la DETR pour l'extension de la voie au lieu-dit les Armands tranche 1 (DE 2021 069)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que madame la Préfète a adressé à la commune un courrier le 18/10/2021 présentant la liste des opérations éligibles au titre

de la DETR 2022. Monsieur le Maire précise que le dossier de la Chapelle Sainte Baume sera représenté au titre de l'année 2022 en première position car les travaux sont très urgents. Il précise que le dossier de rénovation de l'ancienne école de la Silve et la création d'un centre de jour autonome, s'il ne peut être financé au titre du DSIL énergie sera présenté en deuxième position pour la DETR. I Et propose de déposer le dossier suivant en dernière position pour la DETR.

Maintenant que la desserte des parcelles urbanisable est réalisée il propose de réaliser l'extension de la voie communale au lieu-dit les Armands. Il indique que les travaux seront réalisés en deux tranches. La première tranche de travaux viserait à permettre l'accès aux parcelles constructibles. La deuxième tranche permettrait le raccordement jusqu'à la route des contes afin de sécuriser la circulation des poids lourds

Le coût des travaux est estimé à 392 010.00€ HT et propose le plan de financement suivant :

DETR 50% 196 005.00€

Autofinancement 196 005.00€

Montant HT 392 010.00€

TVA 78 402.00€

Montant TTC 470 412.00€

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à rechercher d'autres possibilités de financement dans la limite de 80%. Monsieur le Maire précise qu'il en informera les autres financeurs.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR pour l'extension de la voie communale au lieu-dit les Armands.
- Autorise monsieur le maire à rechercher d'autres possibilités de financement
- Dit que les crédits seront inscrits au budget
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RIFSEEP- Modification groupe et montant (DE 2021 070)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et définissant l'attribution du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs, animateurs, éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux

Vu les arrêtés du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté du 7 Novembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des techniciens supérieurs du développement durable de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014, du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 3 Avril 2017, du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil municipal n°2017-057 du 13 novembre 2017

VU l'avis du comité technique,

CONSIDERANT que le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a permis d'attribuer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à des cadres d'emplois non encore éligibles,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors que l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel se substituera au régime indemnitaire actuellement attribué à certains cadres d'emplois,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est un dispositif prévoyant une indemnité principale, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

CONSIDERANT que la périodicité de versement du régime indemnitaire est librement fixée par les collectivités et les établissements publics sur la base du principe de la libre administration, tout en respectant le principe de parité posé par l'article 88 de la loi

n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Le Maire informe l'assemblée, que ce régime indemnitaire a déjà été mis en place dans la commune par la délibération du 13 novembre 2017 avec un effet au 1er janvier 2018. Le CTP avait émis un avis favorable. Ce régime indemnitaire est composé :

- d'une indemnité principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ; dès lors, il se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement.

Monsieur le Maire précise que la commission du personnel a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents afin de répondre à différents objectifs :

- Prendre en compte la réalité des missions confiées à chacun, les compétences techniques mises en œuvre, les sujétions liées à la fonction occupée et non pas seulement le grade.
- Valoriser l'expertise, la technicité, les compétences managériales des agents.
- Réduire les écarts de régime indemnitaire et valoriser de façon identique des niveaux de postes équivalents, tout en prenant en compte l'expérience professionnelle de chaque agent.
- Récompenser et motiver les agents méritants pour reconnaître leur engagement professionnel, leur disponibilité et leurs qualités relationnelles.

Il est précisé que le comité technique ne sera pas ressaisi compte tenu que la présente délibération ne remet pas en cause les critères d'attributions de la prime mais simplement la répartition groupes au sein de la commune et le montant maximum autorisé par groupe.

1 - Bénéficiaires

Ce régime indemnitaire est applicable aux :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- Agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (absence de cadre d'emplois) ne peuvent percevoir de régime indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la fonction publique territoriale.

2- L IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) :

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue une indemnité qui repose sur une formalisation précise de critère professionnel et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels, décidé par la commission du personnel, suivants :

- **L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception** (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et suivi des dossiers ou de conduite de projets)
- **La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification** nécessaire à l'exercice des fonctions
- **Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste** au regard de son environnement professionnel

Pour la commune la commission du personnel a défini les groupes suivants :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)
Groupe A1	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de 2000 habitants : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie,... - Chargée de mission/projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières - Chef de service avec forte expertise
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX	
Groupe B1	<p>Encadrement / animation/coordination d'une équipe</p> <p>Expertise</p>
Groupe B2	<p>Maitrise de spécialités sans encadrement d'équipes</p> <p>Expertise dans plusieurs domaines</p>
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX	
Groupe B1	<p>Adjoint au responsable de structure,</p> <p>Encadrement / animation/coordination d'une équipe</p> <p>Expertise</p>
Groupe B2	<p>Maitrise de spécialités sans encadrement d'équipes</p> <p>Expertise dans plusieurs domaines</p>
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
Groupe C1	<ul style="list-style-type: none"> - poste nécessitant une expertise dans plusieurs domaines, - poste nécessitant de la polyvalence, - Adjoint au responsable du service
Groupe C2	<ul style="list-style-type: none"> - Agent d'exécution, agent d'accueil, ...

CADRE DES ATSEMS	
Groupe C1	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au responsable des services - Coordination
Groupe C2	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'encadrement
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
Groupe C 1	Référent cantine, garderie, référent ALSH Encadrement d'enfants, activités périscolaires
Groupe 2	Encadrement d'enfants, activités périscolaires,
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	
Groupe C1	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au responsable des services - poste nécessitant de la polyvalence, Adjoint au responsable du service
Groupe C 2	Pas d'encadrement, référent métier, exécution avec expertise, spécialisation moyenne
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	
Groupe C1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou fortes spécialisations.
Groupe C2	<ul style="list-style-type: none"> - poste nécessitant une expertise dans un domaine, - poste nécessitant de la polyvalence, - Agent d'exécution, spécialisation faible

Les montants maximums annuels décidés par la commission du personnel pour l'IFSE et le CIA

sont les suivants :

Groupe	Montant annuel maximum IFSE MISON	Montant annuel maximum CIA MISON	Total RIFSEEP commune de Mison	Montant maximum Etat à ne pas dépasser
C2	6 000	3 000	9 000	<u>12 000</u>
C1	6 300	3 500	9 800	<u>12 600</u>
B2	8 322	4 000	12 322	<u>16 645</u>
B1	9 100	5 000	14 100	<u>18 200</u>
A1	22 500	6 000	28 500	<u>42 600</u>

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade et /ou de fonctions

3- Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'indemnité sera versée mensuellement et annuellement selon la répartition suivante :

- 70% mensuellement
- 30% au mois de juin de chaque année

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. L'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis selon les critères définis par la commission du personnel.

4- Le CIA Le complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire annuel est basé sur la manière de servir de l'agent et en lien avec l'entretien professionnel. Son versement n'est pas automatique ni reconductible à l'identique chaque année.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des 4 critères de l'entretien professionnel :

- Efficacité dans l'emploi
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Management et/ou expertise

Les montants de référence par groupe sont détaillés dans le tableau présenté ci-dessus. Le montant du CIA pouvant être attribué à un agent est compris entre 0 % et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard de critères précis au moment de l'entretien professionnel, validé par la commission du personnel.

Le CIA sera versé annuellement après les entretiens professionnels au mois de novembre de chaque année.

5- Généralités

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

La commune n'ayant pas d'agent logé pour nécessité de service elle n'est pas concerné par cette clause de la réglementation.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les agents recevront pour notification un arrêté individuel pour l'IFSE et un pour l'attribution du CIA.

En cas d'absence, conformément à la réglementation en vigueur, l'indemnité suivra le sort du traitement en cas de congé pour maladie ordinaire ou d'accident de service. Elle sera maintenue pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie le versement de l'IFSE sera suspendu.

Concernant le CIA la prise en compte des absences a été acté par la commission du personnel.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1- Valide les modifications du RIFSEEP présentées ci-dessus.
- 2- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

Avenant n°1 au MAPA des Eyssaras (DE 2021_071)

Dans le cadre des travaux de requalification de la traversée des Eyssaras de réfection des réseaux d'eau potable et de la construction d'un réseau d'eaux pluviales, il est nécessaire de valider un avenant au marché public.

Monsieur le maire précise que la CAO s'est réunie le lundi 20 décembre afin de valider l'avenant présenté par l'entreprise et validé par le maître d'œuvre. Le dépassement du marché est justifié par le prolongement du réseau d'eaux pluviales vers le nouvel exutoire.

Le montant du marché initial était le suivant :

- La tranche ferme était de 148 964.40 € HT
- Tranche ferme prestation supplémentaire : 5 160.40€ HT
- Tranche Conditionnelle : 4 588.50€ HT

Monsieur le Maire précise que les travaux prévus à la tranche conditionnelle n'ont pas été réalisés et ne le seront pas.

Les travaux supplémentaires imprévus suivants sont nécessaires pour la finalisation du projet :

- Le renforcement d'une surface d'environ 40m² (entrée entre murs), incluant une purge de sol inconsistant de 50cm d'épaisseur et réfection d'une structure porteuse en grave non traitée avant réfection des revêtements de voirie par le gestionnaire (département 04)
- Le rallongement du réseau pluvial sur 20m de longueur côté amont, après information par le gestionnaire de la voirie du repositionnement du plateau ralentisseur projeté, nécessitant un ajustement du dispositif de collecte des eaux pluviales de surface
- Le rallongement du réseau pluvial sur 130 m de longueur en extrémité aval, le point de rejet initial au milieu naturel ne disposant pas d'un fil d'eau compatible avec celui de la nouvelle conduite
- L'adaptation du nombre et des dimensions des équipements suivant les adaptations évoquées ci-avant
- L'ajout de trois branchements d'eau potable en attente supplémentaires sur demande de riverains durant les travaux
- La démolition et dépollution, sur demande du gestionnaire de voirie, d'un regard abandonné sous chaussée.

Le montant de l'avenant est de 17 607.45€ HT soit 11.42% du marché initial.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Valide l'avenant des travaux aux Eyssaras d'un montant de 17 607.45€ HT représentant 11.42% du marché
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Tarifs communaux 2022 (DE 2021 072)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de voter chaque année le tarif des services municipaux afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales e

Vu les tarifs 2021,

Je vous propose de valider les tarifs suivants pour l'année 2022 :

Services	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarif 2022
Centre de loisirs périscolaire et extrascolaire				
1 mois	30.00	30.00	30.00	30.00
1 semaine	10.00	10.00	10.00	10.00
1 carte de 12 heures	12.00	12.00	12.00	12.00
Mercredi la journée	10.00	10.00	10.00	10.00
La ½ journée	5.00	5.00	5.00	5.00
Journée vacances	10.00	10.00	10.00	10.00
Cotisation annuelle au centre adolescent	10.00	10.00	10.00	10.00
Eau Assainissement				
Prix m3 eau	0.75	0.75	0.75	0.75
Taxe agence de l'eau (redevance prélèvement en €/m3)	0.0924	0.0924	0.0924	0.0838
Redevance pollution	0.27	0.27	0.28	0.28
Prix m3 assainissement	0.83	0.83	0.83	
Redevance modernisation réseaux	0.15	0.15	0.15	0.16
Abonnement compteur d'eau	60.00	60.00	60.00	60.00

Abonnement compteur d'eau « industriel »	100.00	100.00	100.00	100.00
Abonnement assainissement	67.00	67.00	67.00	67.00
Travaux de raccordement eau	Facturation frais réels	Facturatio n frais réels	Facturatio n frais réels	Facturatio n frais réels
Raccordement assainissement	1 200 € + facturation des frais	1 200 € + facturation des frais	1 200 € + facturatio n des frais	1 200 € + facturation des frais
Tarif horaire main d'œuvre	22.30	25.00	25.00	25.00
Tarif horaire tractopelle + chauffeur	50.00	55.00	55.00	55.00
Remplacement compteur gelé (compteur + 1h de main d'œuvre)	55.30	57.00	57.00	57.00
Salles polyvalentes **				
Salle polyvalente entière (260 m²)				
<i>WE (samedi/dimanche)</i>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	200.00	200.00	200.00	200.00
Extérieurs	300.00	300.00	300.00	300.00
<i>Journée</i>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	100.00	100.00	100.00	100.00
Extérieurs	150.00	150.00	150.00	150.00
<i>1/2 journée</i>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	75.00	75.00	75.00	75.00
Extérieurs				

	100.00	100.00	100.00	100.00
<i>Vendredi 12h au dimanche soir</i>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	250.00	250.00	250.00	250.00
Extérieurs	350.00	350.00	350.00	350.00
Salle Firmin SIARD (100 m²)				
<i>WE (samedi/dimanche)</i>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	60.00	60.00	60.00	60.00
Extérieurs	90.00	90.00	90.00	90.00
<i>Journée</i>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	30.00	30.00	30.00	30.00
Extérieurs	45.00	45.00	45.00	45.00
<i>1/2 journée</i>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	25.00	25.00	25.00	25.00
Extérieurs	30.00	30.00	30.00	30.00
<i>Vendredi 12h au dimanche soir</i>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	75.00	75.00	75.00	75.00
Extérieurs	105.00	105.00	105.00	105.00
Salle polyvalente coté estrade (160 m²)				
<i>WE (samedi/dimanche)</i>				

Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	140.00	140.00	140.00	140.00
Extérieurs	210.00	210.00	210.00	210.00
<i>Journée</i>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	70.00	70.00	70.00	70.00
Extérieurs	105.00	105.00	105.00	105.00
<i>½ journée</i>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	50.00	50.00	50.00	50.00
Extérieurs	70.00	70.00	70.00	70.00
<i>Vendredi 12h au dimanche soir</i>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	175.00	175.00	175.00	175.00
Extérieurs	245.00	245.00	245.00	245.00
Salle Bernard Wathelet (<u>réservée aux Misonnais</u>)				
<i>Location salle le week-end</i>	125.00	125.00	125.00	125.00
<i>Location salle à la journée</i>				60.00
Stade municipal ***				
<i>Journée</i>	100.00	100.00	100.00	100.00
Bibliothèque				
<i>Abonnement et cotisation annuelle</i>	10.00	10.00	10.00	10.00
Photocopies				
<i>Recto</i>	0.30	0.30	0.30	0.30
<i>Recto et Verso</i>	0.40	0.40	0.40	0.40

Fax	0.40	0.40	0.40	0.40
------------	------	------	------	-------------

** Demandeurs en lien avec la collectivité : les résidents communaux, dont l'imposition locale participe déjà aux frais d'exploitation des locaux communaux, ainsi que les personnes travaillant/étudiant sur la commune, bénéficient d'un tarif préférentiel.*

*** Prix de la caution : 1 000 €*

**** Prix de la caution 1 000 €*

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les tarifs présentés par son maire ci-dessus
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Avenant n° 1 au Procès-Verbal de transfert de la ZAE des Grandes Blâches entre la commune et la CCSB- Vente parcelle AP 627 (DE 2021 073)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal du 1er décembre 2015 avait acté la vente de la parcelle AP627 située aux Grandes Blâches, d'une superficie de 1919m². Finalement l'acquéreur s'était désisté en 2018.

Entre temps, la réglementation a transféré la compétence zones d'activités à la communauté de commune du Sisteronais Buëch (CCSB). Le transfert ayant été acté par la délibération n°2018-001 du 20 février 2018 autorisant notamment monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal contradictoire de transfert de la ZAE des Grandes Blâches entre la commune de Mison et la communauté de communes du Sisteronais Buëch. La parcelle, étant en cours de vente, n'avait pas été intégrée dans la liste des parcelles restant à commercialiser.

Un acheteur souhaite acquérir cette parcelle. La commune n'ayant plus la compétence il est nécessaire de réaliser un avenant au Procès-Verbal contradictoire de transfert de la ZAE des Grandes Blâches entre la commune de Mison et la communauté de

communes du Sisteronais Buëch afin d'organiser les modalités de cession de ce terrain appartenant au domaine privé de la commune. Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant joint en annexe. Il précise que le projet d'avenant a été validé du conseil communautaire du 20/12/2021.

Il a été convenu que la commune vendrait la parcelle à la CCSB au tarif de 15.53€HT/m² (tarif intégrant le remboursement des frais de géomètre). Ensuite la parcelle sera vendue par la CCSB à l'acquéreur dans les mêmes conditions. La commune s'engage à rembourser les frais de notaire payés par la CCSB.

Madame Lydia FENOY quitte la salle et ne prends pas part au vote

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer l'avenant au Procès-Verbal contradictoire de transfert de la ZAE des Grandes Blâches entre la commune de Mison et la communauté de communes du Sisteronais Buëch
- Autorise monsieur le maire à vendre la parcelle AP 627 d'une superficie de 1919 m² à la CCSB au tarif de 15.53€ HT
- Dit que les frais de notaire payés par la CCSB seront remboursés par la commune de Mison
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Remboursement des frais liés au congrès des Maire (DE 2021 074)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est rendu au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité, avec Mesdames RICHAUD Maryline, adjointe au maire, et AMIEL Murielle, secrétaire générale.

Afin de pouvoir rembourser les frais engagés par les participants Monsieur le Maire, demande au conseil municipal d'autoriser la prise en charge de l'intégralité les frais suivants : Transport (train, métro et frais de déplacement du domicile à la gare), parking, frais d'hébergement et de restauration et l'accès au congrès. Il précise que les crédits avaient été prévus au budget.

Les intéressés seront remboursés sur justificatif des dépenses.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le remboursement intégral des frais mentionnés ci-dessus
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Convention pour la réalisation de prestations administratives et juridiques avec la commune de Val Buëch Méouge (DE 2021 075)

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune de Val Buëch Méouge propose une mutualisation de son service juridique. Certains dossiers administratifs et juridique nécessitant un certain niveau d'expertise ce service peut être intéressant pour la commune. Il propose de signer la convention afin de pouvoir éventuellement en bénéficier.

Dans le cadre de la mutualisation horizontale de service entre communes encouragées par la communauté de communes du Sisteronais Buëch, ce service de proximité peut venir en appui du service administratif de la commune.

Le coût du service est de 50€/heure (incluant la rémunération et tous les frais généraux).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5111-1 ? l5211-39-1

Vu les statuts de la communauté de communes du Sisteronais Buëch qui encouragent la mutualisation horizontale entre commune

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, deux communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent conventionner pour la réalisation d'une prestation de service.

- Autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestations administratives et juridiques, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Dit que la présente convention aura une durée de 4 ans.

Tarif cantine scolaire (DE 2021 076)

Départ de Monsieur Constans qui donne procuration et son pouvoir à monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif réduit pour le service de la cantine à compter du 1er février 2022.

Il propose de se baser sur le quotient familial des familles afin de définir les personnes pouvant bénéficier du tarif réduit. Il propose d'utiliser la même référence que les services de transport de la région soit le quotient familial 700. Les familles sur présentation d'un justificatif de quotient familial inférieur ou égal à 700 bénéficieront du tarif réduit.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- Tarif réduit (QF < ou = 700) 3.50 €
- Tarif normal enfant 4.00 €
- Tarif adulte 6.00 €

Monsieur le maire précise que ces tarifs s'appliqueront pour le paiement des repas à compter du 1er février 2022.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise la mise en place d'un tarif réduit à la cantine
- Dit que le tarif réduit s'appliquera aux familles justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 700
- Dit que le tarif réduit du ticket de cantine sera de 3.5€
- Dit que le tarif normal enfant du ticket de cantine sera de 4€

- Dit que le tarif adulte du ticket sera de 6€
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Instauration d'un comité d'action sociale (DE 2021 077)

Par délibération n°2021-046 du 28 septembre 2021 le conseil municipal avait acté la dissolution du CCAS à compter du 1er janvier 2022.

Il avait été décidé que la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire précise que l'article L2143-2 Du code général des collectivités territoriale permet de créer des comités consultatifs pour la durée du mandat en cours. Des personnes extérieures peuvent siéger à ce comité. Monsieur le Maire présidera ce comité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un comité d'action sociale qui aura pour mission d'organiser les modalités de gestion de cette compétence et qui pourront être sollicités pour toutes les questions relatives à ce domaine.

Monsieur le Maire propose de nommer à cette commission l'ensemble des membres de l'ancien conseil d'administration à savoir :

- Représentants des élus : Robert GAY, Marion ISNARD, Sylvie ESTEVES, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Jean Louis RE, Daniel ROBERT,
- Personnes extérieures : Josiane ANDRE, Eliane BROCK, Christiane FERRIEUX, Mireille FOUCHER, Paulette GAY,

Monsieur le Maire propose de nommer madame Sylvie Esteves en qualité de Vice-présidente du Comité. Cette dernière sera chargée notamment de gérer administrativement ce comité (convocation, organisation des réunions, rédaction compte rendu pour les archives de la mairie et le suivi des dossiers...)

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la création d'un comité d'Action social
- Valide la composition du comité d'action social à savoir : Robert GAY, Marion ISNARD, Sylvie ESTEVES, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Jean Louis

RE, Daniel ROBERT en qualités d'élus. Et Josiane ANDRE, Eliane BROCK, Christiane FERRIEUX, Mireille FOUCHER, Paulette GAY en qualité de personnes extérieures.

- Dit que monsieur le maire sera le président de ce comité
- Nomme madame Sylvie Esteves vice-présidente. Elle aura la charge de l'organisation et la gestion administrative de ce comité
- Dit que ce comité est établi pour la durée du mandat

Campagne de stérilisation des chats- convention avec la fondation 30 millions d'amis (DE 2021 078)

Monsieur le Maire avise le conseil municipal qu'il est régulièrement sollicité par les administrés par la présence de chats errants. Il propose de conventionner avec la fondation 30 millions d'amis. Ce partenariat permettra de stériliser un plus grand nombre d'animal.

Le principe est la prise en charge par la fondation de 50% des frais, sur la base de 80€ pour une femelle et 60 €pour un male et 50% à la charge de la mairie. Il est à noter que cette répartition pourra s'appliquer uniquement si les vétérinaires acceptent de pratiquer le tarif « cause animale »

Monsieur le Maire propose de prévoir au budget une participation de 1 000.00€ correspondant à environ 15 chats (moyenne de 70€ par chat) pour cette campagne de stérilisation pour l'année 2022.

Cette contribution sera versée directement à la Fondation avant le début des actions, selon l'estimation du nombre d'interventions prévus et après signature d'une convention.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise la réalisation d'une campagne de stérilisation pour un montant de 1000.00€
- Autorise monsieur le maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis.
- Dit que les crédits seront prévus au budget général 2022.

Validation du projet d'arrêté relatif aux servitudes d'utilité publique de l'ancien site Total (DE 2021 079)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet d'aménagement proposé par la société Total sur son Terrain situé aux Armands. Cette société a exploité un dépôt de liquide inflammable jusqu'en 1990, classé pour la protection de l'Environnement (ICPE) à autorisation. Les activités exercées sur le site ont été à l'origine de pollutions des sols. Les terrains libérés par l'activité ont ainsi fait l'objet de servitude d'utilité publique (SUP Arrêté préfectoral 2010-2020 du 7/10/2010) et de restriction d'usage.

Afin d'envisager un nouvel usage des terrains et notamment l'installation des ateliers communaux sur la parcelle il est nécessaire de modifier l'arrêté préfectoral 2010-2020.

Le projet d'arrêté complémentaire joint en annexe est donc soumis à l'avis du conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Donne un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire présenté par son maire
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme

Le Maire, Robert GAY

The image shows a blue ink signature of Robert Gay over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MISON' at the top and 'Haute Provence' at the bottom, with a central emblem.